# **BIENVENUE**



Le webinaire

« La Caf & vous : votre actualité est la nôtre »

commence à 9h30. Merci de patienter.





« La Caf & vous : votre actualité est la nôtre »

#### Animé par :

- Danielle Ajarike
- Sylvie Chenu
- Isabelle Fortin
- David Vullierme



# Informations pratiques



Éteindre votre micro et votre caméra



Poser vos questions en direct ou sur le tchat



Webinaire enregistré



#### Au programme

#### Actualités du mois

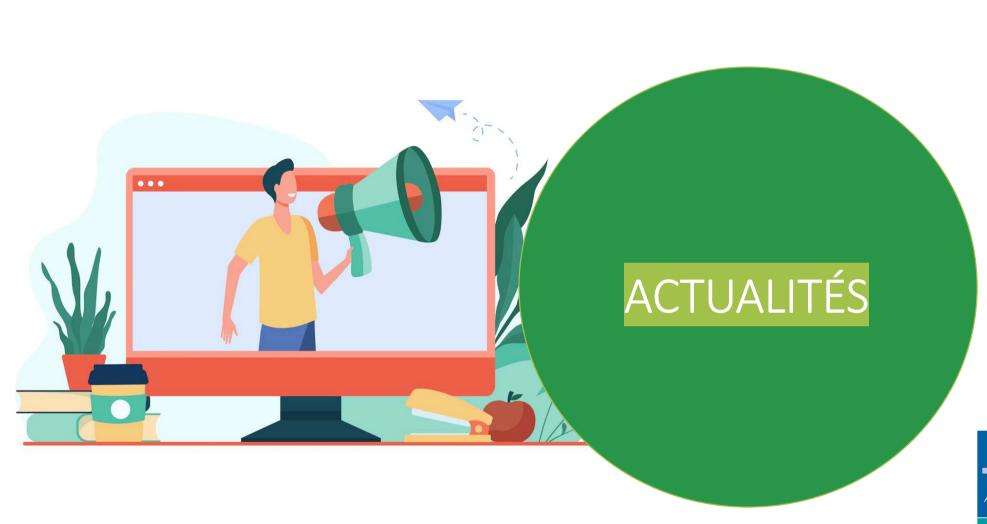
1. Parcours TI – Dispositif Help

#### **Côté allocataires**

- 1. Application des nouvelles mesures de neutralisation (Rsa)
- 2. Renouvellements : Avi, Garres, Ressources et Aide au logement
- 3. Téléprocédure étudiant boursier
- 4. Incitation à la sécurisation d'une adresse mail

Chiffres du mois et temps d'échanges







### Parcours des travailleurs non salariés (TI)

#### **# Sommaire**

- 1 Contexte et Objectif
  - ✓ Pourquoi des pages nationales et locales
- 2 Pages nationales CAF.FR
  - ✓ Où trouver nos pages ?
  - ✓ Contenu
- 3 Pages locales CAF.FR
  - ✓ Où trouver nos pages ?
  - ✓ Contenu

- 4- HELP : Offre de service coordonnées travailleurs indépendants
  - ✓ Repérage des assurés en situation de fragilité
  - ✓ Communication vers les allocataires
  - ✓ Circuit HELP
  - ✓ Dispositif Help à la Caf 44
  - ✓ Chiffres clés depuis le début de l'année 2024

5- Questions



### Le parcours TI

#### # Contexte et objectifs

#### **Contexte:**

- ✓ Les démarches administratives sont souvent des freins en opposition avec la volonté prioritaire de développer une activité
- ✓ Fragilisés lors de la crise sanitaire et par le contexte économique d'aujourd'hui auxquels peuvent s'ajouter des problématiques familiales ou de santé, les travailleurs indépendants n'ont pas tous une protection optimale contre les risques.
- ✓ Il existe une multitude de situations de non-salariés qui demande une analyse en Caf pas toujours en rapport avec le « ressenti » du Travailleur Indépendant. En Caf, plusieurs codifications sont possibles. Cette situation génère des contacts CAF/Allocataires multiples et rallonge les délais de traitement.

#### **Objectifs de ce parcours :**

- ✓ Proposer une réponse de premier niveau en situation d'accueil ou de traitement de dossiers
- ✓ Orienter l'allocataire pour lui permettre de trouver des réponses à ses questions



### Le parcours TI – Le Caf.fr

#### # Pourquoi les pages locales ?

En Loire-Atlantique, le Département n'applique pas les mêmes règles de codification que le national.

Cette différence de codification impacte :

- ✓ la manière de déclarer les ressources
- ✓ le calcul des prestations en Caf (Rsa, PPA et aide au logement).



#### # Où trouver nos pages?

Caf.fr/Vie Professionnelle/ travailleur non-salarié



pages nationales TI



#### # Contenu

#### Parcours indépendants, travailleurs non salariés

#### Vous êtes indépendant affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?

Artisan, commerçant et profession libérale (réglementée ou non réglementée) ou auto-entrepreneur, la Caf et l'Urssaf s'associent pour vous informer sur les droits et les services dont vous pouvez peut-être bénéficier. comme les aides du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants).

#### Vous êtes travailleur non salarié non affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?

Artiste auteur, président de SAS, gérant minoritaire / égalitaire, ... Vous déclarez des <u>BIC</u>, BNC, des rémunérations de gérance, auprès de l'Urssaf et du service des impôts ... Ce parcours vous concerne aussi.

#### Bon à savoir :

2

Si vous êtes artiste auteur et que vous recevez uniquement des droits d'auteurs déclarés en Traitements et salaires, vous êtes considéré comme salarié. Si vous recevez des BNC et des rémunérations, alors vous êtes considéré comme travailleur non salarié et vous êtes concerné par ce parcours.

#### Quelle est votre situation professionnelle?

Auto-entrepreneur (commerçant, artisan ou profession libérale)

Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse

Commerçant, artisan ou profession libérale

Gérant de société (gérant non salarié)

Cotisant solidaire non affilié à la MSA

Situation particulière : président de SAS



**Atlantique** 

Quelle est votre situation professionnelle?

Auto-entrepreneur (commerçant, artisan ou profession libérale)

Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse

Commerçant, artisan ou profession libérale

Gérant de société (gérant non salarié)

Cotisant solidaire non affilié à la MSA

Situation particulière : président de SAS

Quel type de revenus déclarez-vous ?

Chiffres d'affaires/Recettes (régime Micro BIC/Spécial BNC)

Bénéfices/Déficits (régime réel ou réel simplifié)

Connaissez-vous des difficultés dans votre activité professionnelle ?

Oui

Non

Étes-vous concerné par un changement de situation personnelle ?

Oui

Non

Avez-vous déclaré votre situation à la Caf (situation personnelle, professionnelle, coordonnées...)?

Oui

Non



#### # Mon parcours personnalisé

#### 3 étapes avec ma Caf







En cliquant sur chacune des images, vous êtes orienté vers la rubrique choisie :

- 1. l'Espace Mon Compte pour vérifier votre profil et les informations connues par votre Caf,
- 2. la rubrique Droits et prestations pour consulter l'ensemble des aides de la Caf,
- 3. la page dédiée au rendez-vous personnalisé.



#### # Des offres et des services adaptés à ma situation

- Des aides de la Caf pour accompagner les moments importants de votre vie. Sur caf.fr, découvrez tous les droits et l'accompagnement dont vous pouvez peut-être bénéficier concernant :
  - Votre vie personnelle et votre famille: la prestation d'accueil du jeune enfant et notamment la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si vous suspendez votre activité pour vous occuper de vos enfants;
  - o Votre vie professionnelle : le revenu de solidarité active (Rsa), ou la Prime d'activité pour compléter vos revenus ;
  - o Votre logement : l'aide au logement ou la prime de déménagement ;
  - Votre handicap ou celui d'un proche: l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa)...
  - o les accidents de vie et la perte d'un proche.
- Des parcours personnalisés en ligne pour un accompagnement spécifique pour préparer l'arrivée d'un enfant ou lors d'une séparation.
- Un simulateur de vos droits pour découvrir en quelques clics les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier.
- La déclaration de vos ressources pour un calcul juste de vos droits. Pour bien déclarer, vous pouvez consulter le guide pas à pas adapté à votre statut d'artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur de presse, correspondant de presse non affilié à l'Urssaf et soumis au régime fiscal du micro BIC/Spécial BNC.
- La déclaration de votre changement de situation professionnelle ou de statut. Pour des droits ajustés, pensez à déclarer votre changement de situation sur caf.fr et à envoyer les informations ou documents justificatifs nécessaires :



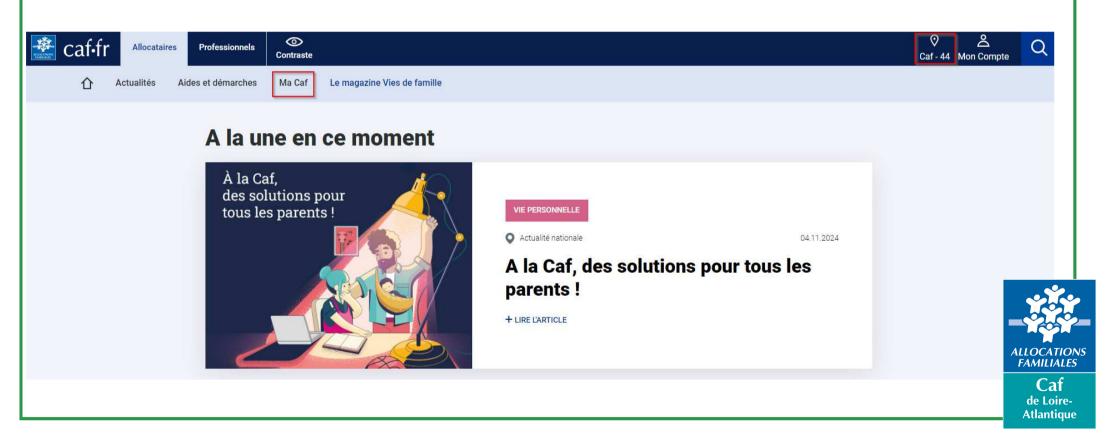
#### # Des offres et des services adaptés à ma situation

Mes changements	Ce que je dois déclarer				
J'arrête mon activité d'auto- entrepreneur	Je dois déclarer sur caf.fr mon changement de situation et envoyer une attestation de radiation de l'Urssaf via transmettre un doc.				
Je commence une activité salariée en plus de mon activité d'auto- entrepreneur	Je dois envoyer un mail à ma Caf en indiquant la date de début de l'activité salariée ainsi que les coordonnées de mon employeur.				
Je commence une activité de travailleur indépendant en plus de mon activité d'auto-entrepreneur	Je dois envoyer un mail à ma Caf en indiquant la date de début de cette nouvelle activité avec la copie de mon memento fiscal.  Je dois déclarer sur caf.fr mon changement de situation et envoyer une attestation sur l'honneur précisant la date de suspension de mon activité via transmettre un doc.				
Je suspends mon activité d'auto- entrepreneur pour m'occuper de mes enfants					

- Des offres des services d'action sociale de votre conseil départemental pour ceux qui rencontrent des difficultés individuelles, familiales, économiques ou sociales: informations, orientation ou aides ponctuelles ou durables, adaptées à chaque situation.
- Un service partenaire pour gérer votre activité au quotidien.
  - Artiste-auteur, diffuseur d'œuvres et commerçant d'art Urssaf.fr vous accompagne et répond à vos questions sur votre statut d'artiste-auteur, vos droits et vos démarches.
  - Le portail de l'Urssaf vous accompagne également dans vos démarches si vous êtes vendeurs à domicile, colporteurs et correspondants de presse.



Caf.fr/Caf 44/Onglet Ma caf/ Vie Professionnelle – S'informer sur les aides /Travailleurs indépendants-Découvrir l'aide



# Où trouver nos pages?





#### Travailleur indépendant

Les travailleurs indépendants peuvent percevoir des aides de la Caf, sous certaines conditions. Ils peuvent également être accompagnés pour leur assurer une protection sociale optimale.



Pages locales TI Loire-Atlantique



#### # Contenu



#### **Droits Caf**

Prime d'activité, RSA... les travailleurs indépendants peuvent percevoir des prestations Caf, sous certaines conditions.

#### En savoir plus

- Différentes aides pour les TNS
- Conditions d'accès au droit
- Simulation



#### **Démarches Caf**

Des particularités existent quant aux démarches à effectuer pour les travailleurs indépendants. Explications.

#### En savoir plus

- Les différentes démarches sur le caf.fr
- Différents cas explicatifs de comment déclarer ses ressources en fonction de la prestation demandée et de sa catégorie de TNS
- > FAQ



### Protection sociale

Travailleur indépendant, êtesvous bien protégé ? Faites le point sur votre protection sociale.

#### En savoir plus

Offre globale de service de la sécurité sociale (HELP TI)



Caf de Loire-Atlantique



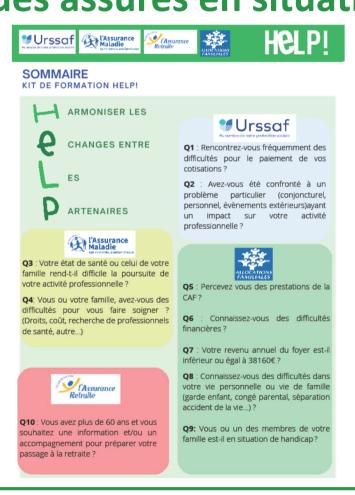
Convention de partenariat entre l'Urssaf, la Caf, la Carsat et la Cpam, signée et deployée en 2022.

Objectif: Améliorer l'accès aux droits des travailleurs indépendants (allocataires ou non).

Public: Cotisants à l'URSSAF



# Offre de service coordonnée travailleurs indépendants # Repérage des assurés en situation de fragilité





## Offre de service coordonnée travailleurs indépendants # Communication vers les allocataires

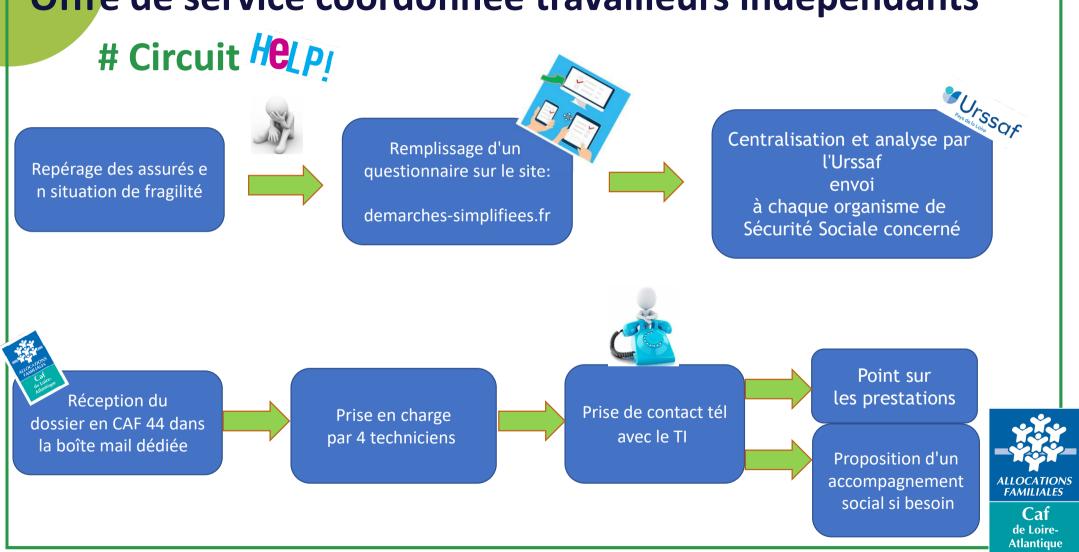
#### TRAVAILLEUR INDÉPENDANT: **ÊTES-VOUS BIEN PROTÉGÉ?** FAITES LE POINT SUR VOTRE PROTECTION SOCIALE EN VOUS POSANT QUELQUES QUESTIONS. Rencontrez-vous fréquemment des difficultés pour payer vos cotisations ? Avez-vous été confronté à un problème impactant votre activité professionnelle ? Votre état de santé peut-il être aggravé par la poursuite de votre activité professionnelle ? Rencontrez-vous des difficultés pour financer des soins ou dispositifs médicaux ? Avez-vous dû renoncer à des soins ? Avez-vous des enfants de moins de 25 ans à charge ? Rencontrez-vous des difficultés en matière de vie familiale (parentalité, aide à domicile, logement, garde d'enfants...) ? Rencontrez-vous des difficultés pour préparer votre départ à la retraite ? Vous répondez oui 🗹 à une ou plusieurs de ces questions ? La Caf, la Cpam, l'Urssaf et la Carsat peuvent vous aider et s'engagent à vous proposer une offre de service coordonnée, adaptée à vos besoins spécifiques. **COMMENT EN BÉNÉFICIER?** በ Créez un compte sur : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement\_coordonne\_44. Répondez à une dizaine de questions par oui ou non : 5 minutes suffisent C'est terminé! Vos réponses sont transmises aux organismes concernés pour analyse de vos besoins. Ils reviendront ensuite

Flyer distribué aux allocataires à accueil



Une communication externe sur l'offre de service globale est prévue début 2025 (campagne par mails ou courriers).





# Dispositif Help! à la Caf 44

Point sur les prestations



Mise à jour du dossier

Proposition d'un accompagnement social si besoin

En fonction du profil





Orientation au Pôle Famille

Orientation vers l'EDS de secteur



#### # Chiffres clés depuis janvier 2024



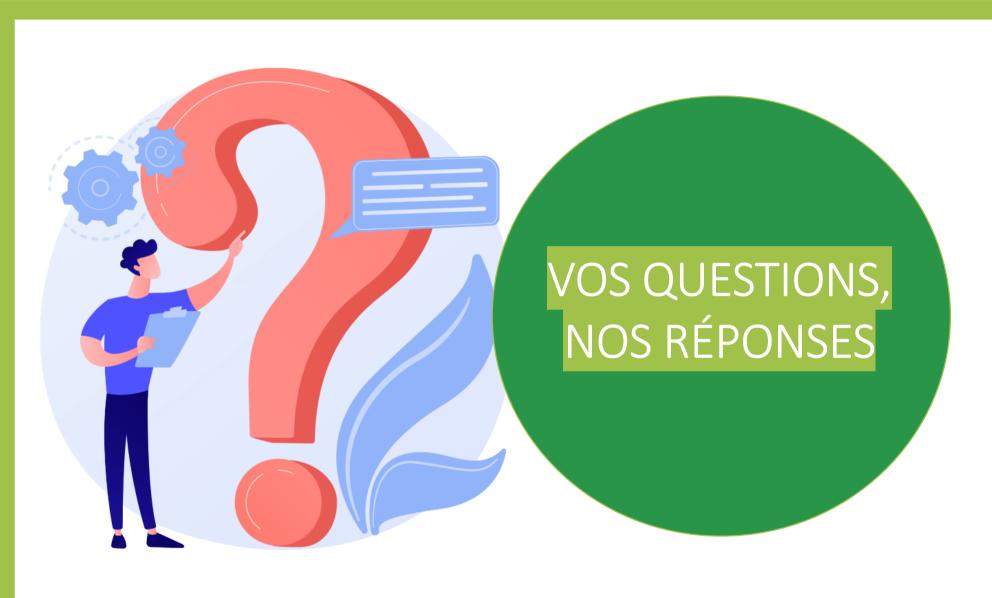
142 en 2023







\*Si l'allocataire est non-joignable au bout de 2 tentatives, un mail est envoyé par messagerie Help l'invitant à prendre rendez-vous avec la Caf









#### # Application des mesures depuis le 01/11/2024

La notion de **perception** d'un revenu de substitution est remplacée par celle **d'ouverture de droit**.

Ainsi, c'est la situation professionnelle au dernier jour du mois qui détermine le droit à la neutralisation.

Les délais de carence (délais d'attente et différés d'indemnisation) ne permettent plus l'application de la mesure de neutralisation que ce soit en cours de droit ou pour une première demande.



#### # Exemple 1

Monsieur est bénéficiaire de RSA.

- Salarié depuis le 02/01/XX.
- Fin de contrat de monsieur le 16/11/XX
- Inscription à France Travail le 20/11/XX
- Ouverture de droit ARE le 27/11/XX.
- Les situations professionnelles de Monsieur sont les suivantes : Salarié 02/01/XX
   Sans activité 16/11/XX
   Carence 20/11/XX
   Bénéficiaire ARE 27/11/XX ou bénéficiaire ARE au 04/12/XX
- > Au 30/11 : la situation professionnelle de Monsieur est bénéficiaire de l'ARE.
- Pas de neutralisation des salaires présents en TR même si le revenu de substitution ne sera perçu qu'au mois de décembre.



#### # Exemple 2

Monsieur est bénéficiaire de RSA

- Salarié depuis 02/01/XX.
- Fin de contrat le 16/11/XX
- Inscription à France Travail le 02/12/XX
- Ouverture de droit ARE le 09/12/XX (payé en 01/XX).
- Les situations professionnelles de Monsieur sont les suivantes : Salarié 02/01/XX Sans activité 16/11/XX Carence 02/12/XX Bénéficiaire ARE 09/12/XX
- > Au 30/11 : la situation professionnelle de Monsieur est sans activité
- Neutralisation des salaires présents en TR à mettre en place.



En cas de cumul de deux revenus, la neutralisation des ressources reste possible mais conditionnée à l'absence :

- D'un revenu de substitution
- De continuité/ reprise d'activité.

Le bénéficiaire Rsa connu CDA devient ADA à la suite d'une cessation d'activité					
Avant	Neutralisation sur les salaires en TR (en présence ou non d'une augmentation des indemnités de chômage)				
Après	Pas de neutralisation sur les salaires en TR car poursuite des IJ chômage donc revenu de substitution (y compris en l'absence de l'augmentation des indemnités de chômage)				

Le bénéficiaire connu CDA Rsa devient SAL						
à la suite d'une fin de fin de droit chômage (absence de reliquat)			A la suite d'une fin de perception liée à un autre motif			
Avant	Neutralisation sur les indemnités de chômage en TR		Avant	Neutralisation sur les indemnités de chômage en TR		
Après Neutralisation sur les indemnités de chômage en TR			Après	pas de neutralisation sur les IJ chômage en TR		





#### Rappel d'indemnités journalières

Les périodes d'interruption de versement d'IJ n'ouvrent pas droit à la mesure de neutralisation car le droit est bien ouvert et existant

#### Exemple:

Demandeur RSA bénéficiaire d'IJ maladie avec une interruption de paiement : dernier paiement le 2 novembre et reprise des versements le 26 décembre pour la période oct nov déc. Pas de droit à la neutralisation puisqu'il y a bien poursuite du droit aux IJ.



#### Refus d'attribution du revenu de substitution (Are, Ass, IJ maladie ...)

Pour mettre en place la mesure neutralisation, la notification de refus d'attribution **ne doit** pas être exigée.

Cependant si une demande d'un revenu de substitution est en cours d'étude, il convient d'attendre le refus d'attribution.

Si une ouverture de droit à un revenu de substitution intervient rétroactivement, la neutralisation devra être annulée et un indu pourra être notifié



#### # La déclaration de la garantie de ressources

Chaque année, le volet annuel « certificat d'emploi » sert à déclarer les éléments de rémunération garantie du mois de novembre 2024 des personnes employées par un Esat et bénéficiaires de l' Aah. Ces éléments sont nécessaires au calcul des droits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.





#### # Bénéficiaire Aah – Avantage vieillesse et invalidité

Les allocataires doivent déclarer à partir de début décembre leurs avantages vieillesse et invalidité depuis l'espace Mon Compte sur le <a href="https://www.caf.fr">www.caf.fr</a>

Cette démarche a pour objectif de permettre à la Caf de calculer le montant de l'AAH à compter de janvier 2025.



#### # Les ressources

Chaque année, la Caf reçoit des services des impôts (DGFIP) les données fiscales de l'avant dernière année des personnes bénéficiant des prestations.

Dans certains cas, la Caf ne reçoit aucune donnée fiscale. Si aucune donnée ne peut nous être transmise lors de cet échange, l'allocataire doit alors déclarer ses ressources afin de permettre le versement de ses prestations à compter du mois de janvier de l'année suivante.



Les <u>revenus perçus à l'étranger</u> doivent être déclarés à la Caf au même titre que ceux perçus en France



#### # l'aide au logement

Pour le renouvellement des droits à l'aide au logement, pensez à déclarer suivant la situation les ressources suivantes :

De l'année N-1

(PA versées ou reçues et frais réels, frais de tutelle, déclaration du patrimoine) De l'année N-2



(revenus TI, fonciers, dividendes...)



#### # L'aide au logement – Quittance loyer

- Pour le calcul de l'aide au logement à compter de janvier 2025, la Caf réclame au bailleur le montant du loyer de juillet 2024
- Le bailleur reçoit par courrier un identifiant et un mot de passe provisoire. Cela lui permet de se connecter directement sur son compte dans l'espace « mon compte partenaires -Offre bailleur » du Caf.fr



Sans le montant du loyer de juillet 2024, le droit à l'aide au logement ne pourra pas être calculé à compter du mois de janvier 2025 payable début février 2025.



### 3 – Téléprocédure étudiant boursier

Du 28/11/2024 au 31/01/2025

L'étudiant boursier doit nous indiquer chaque année s'il est toujours bénéficiaire d'une bourse sous critère de ressources au 1er décembre.

Cette information nous permet de calculer le montant de son aide au logement avec le barème approprié. En effet, le mode de calcul est différent si l'étudiant est boursier ou non.

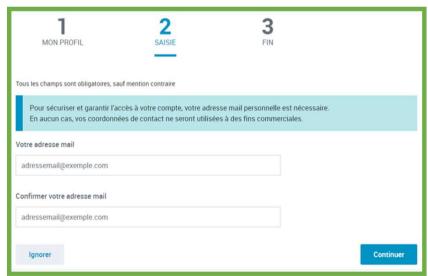


#### 4 - Incitation à la sécurisation d'une adresse mail

Depuis le 28 septembre, les usagers n'ayant pas d'adresse mail sécurisée\* sur leur compte seront incités à faire le nécessaire à leur prochaine connexion.

20% des usagers sont concernés par cette évolution, en vue d'une future mise en place de la double authentification\*\* à la connexion au Compte :

#### Les usagers qui n'ont pas d'adresse mail enregistrée



### Les usagers qui possèdent déjà sur leur compte une adresse mail qu'ils n'ont pas encore sécurisée





- \*Adresse mail sécurisée sur le compte = a fait l'objet d'une vérification via un code à 6 chiffres envoyé sur l'adresse mail.
- \*\* Connexion avec NIR + mot de passe + code à 6 chiffres envoyé sur l'adresse mail. Le code à 6 chiffres envoyé est valide pendant 10 minutes





### **DÉL**AIS DE TRAITEMENT – INDICATEURS LOCAUX

Chaque semaine, les <u>délais de traitement</u> des mails allocataires et des demandes de prestations sont publiés sur notre site caf.fr. Les situations d'urgence (droit suspendu, rupture de droit) sont traitées en priorité.

Délais de traitement (Chiffres mis à jour le 26/11/2024)



Votre Caf traite actuellement les courriels arrivés entre le

07/11/2024 et le 13/11/2024



Votre Caf traite actuellement les demandes RSA et AAH arrivées entre le

13/11/2024 et le 19/11/2024



Votre Caf traite actuellement les autres demandes arrivées entre

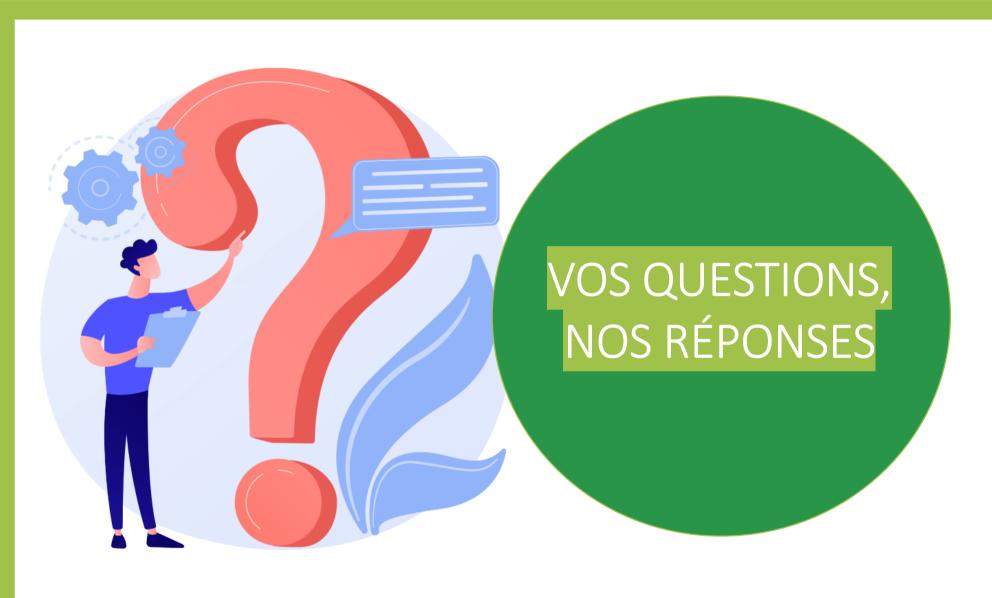
08/10/2024 et le 14/10/2024



Pour éviter les mails Caf dans vos spams, pensez à mettre dans votre carnet d'adresse : contact@caf-loireatlantique.fr

Pour arriver directement sur les pages locales du Caf.fr taper dans la barre de recherche : caf nantes partenaires







# MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Retrouvez l'enregistrement de ce webinaire dans le fil de conversation.

